

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et UN, le QUATORZE du mois de JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur BARBIER Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes Philippe DARCIS – Marie-Annick BARON - Stéphane BARBIER – BARBIER Carole - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - Ludovic GAUDECHON – SOURIS Catherine – TOUZÉ Roland

Excusée : Mme DHAILLY Karine

Approbation du procès-verbal du 11 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 11 décembre 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 01/01/2021 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2021

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2021 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2021, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2020	Autorisation 2021
20	0€	0€
21	36.000€00	9.000€
23	--	--
TOTAL	36.000€	9.000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) ».**

Délibération n° 02/01/2021 – Devis pour l'acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire donne lecture du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la Loi du 28 juin 2018 relatif au défibrillateur cardiaque, qui rend obligatoire la présence d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4 et pour certains établissements de catégorie 5 (structures d'accueil pour les personnes âgées, structures d'accueil pour les personnes handicapées, établissements de soin, les gares, les établissements sportifs clos et couverts et salles polyvalentes sportives). Cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un défibrillateur avec les précisions données par les entreprises :

